

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial  
de Loir-et-Cher du 25 février 2019**

**Extension de l'ensemble commercial « SUPER U »  
Extension d'un drive  
à MER**

**La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,**

Aux termes de ses délibérations en date du 25 février 2019, prises sous la présidence de Monsieur Romain DELMON, Secrétaire général, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 751-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-39,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-04-10-007 du 10 avril 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

VU la demande de permis de construire n°041.136.18.E0029, déposée à la mairie de MER, le 21 décembre 2018 présentée par la SCI « LA ROUTE DE BLOIS », à MER (41500), propriétaire ; cette société étant représentée par M. Philippe SOCIAS, gérant, concernant l'extension de 778 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « SUPER U », à MER (41500), route de Blois ; un ensemble commercial composé :

- d'un magasin « SUPER U » de 2 780 m<sup>2</sup> de surface de vente ;
- d'un institut de beauté de 48,5 m<sup>2</sup> de surface de vente ;
- d'un magasin d'optique de 46,5 m<sup>2</sup> de surface de vente ;
- d'un salon de coiffure de 53 m<sup>2</sup> de surface de vente ;
- d'un magasin « LES BRICONAUTES » de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de vente ;

portant sa surface de vente de 4 928 m<sup>2</sup> à 5 706 m<sup>2</sup> par :

- extension de 610 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin « SUPER U » ;
- création de zones expo-vente de 86 m<sup>2</sup> ;
- extension de 1,5 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'institut de beauté ;
- extension de 53,5 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin d'optique ;
- extension de 27 m<sup>2</sup> de la surface de vente du salon de coiffure ;

et l'extension de 28,5 m<sup>2</sup> d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile de 4 pistes et 147,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, portant l'emprise au sol future à 176 m<sup>2</sup>, sans création de piste,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 4 janvier 2019, sous le n° 2018-009, adressée par la commune de MER,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Raymond GERVY, maire de MER (commune d'implantation),
- M. Jacques BOUVIER, vice-président en charge de l'artisanat, du commerce, et des services de proximité, représentant le président de la communauté de communes Beauce-Val de Loire,
- M. François BORDE, président du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise (SCoT),

.../...

- M. Claude DENIS, vice-présidente chargé du logement et des bâtiments départementaux, représentant le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

- M. Jean-Pierre GUEMON, maire de La Ferté-Beauharnais, représentant les maires au niveau départemental, (absent, excusé),
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val de Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental (absent, excusé),
- M. le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire (absent).

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Martine POMMIER, Chef du service urbanisme et aménagement à la DDT,
- M. Florian MARO, rapporteur et secrétaire.

- Considérant que le projet s'inscrit dans une zone mixte d'habitat et d'activités accessible à pied depuis le centre-ville de Mer, situé à moins d'un kilomètre, ou des logements des quartiers alentours,

- Considérant que des pistes cyclables sont en cours d'aménagement, le long de la RD2152, vers le camping et vers le centre-ville,

- Considérant l'accroissement de la population de la commune d'implantation et de la zone de chalandise,

- Considérant que le projet respecte les prescriptions du plan local d'urbanisme,

- Considérant que l'extension est prévue sur le site actuel et qu'aucune boutique nouvelle ne sera créée,

- Considérant que le projet intègre des systèmes de réduction de la consommation énergétique, couplés à la pose de 250 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques,

- Considérant l'importante amélioration de l'intégration paysagère, grâce à la plantation de haies, d'une prairie fleurie, d'arbustes et de 178 arbres nouveaux ;

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

**En conséquence, la CDAC émet un avis favorable** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SCI « LA ROUTE DE BLOIS », à MER (41500), propriétaire ; cette société étant représentée par M. Philippe SOCIAS, gérant, concernant l'extension de l'ensemble commercial « SUPER U » d'une surface de vente de 778 m<sup>2</sup> et l'extension du *drive* de 28,5 m<sup>2</sup>, sans création de pistes, à MER (41500), route de Blois.

Ont voté **pour** le projet :

- M. Raymond GERVY, maire de MER (commune d'implantation),
- M. Jacques BOUVIER, vice-président en charge de l'artisanat, du commerce, et des services de proximité, représentant le président de la communauté de communes Beauce-Val de Loire,

.../...

- M. François BORDE, président du syndicat intercommunal de l'agglomération blésoise (SCoT),
- M. Claude DENIS, vice-présidente chargé du logement et des bâtiments départementaux, représentant le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Yves WILLIOT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »

Fait à BLOIS, le 28 FEV. 2019  
Le Président de la commission  
départementale d'aménagement commercial,



Romain DEKMON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Romain DEKMON', written over the printed name. The signature is stylized with a large, sweeping horizontal stroke at the bottom.

*Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13). La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*